

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

En l'an deux mille vingt-six et le 15 juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyrille BRECHARD, Maire.

Date de la
convocation :
05/06/2026

Date
d'affichage
05/06/2026
Objet de la
délibération :

2026.06.15_35
Modification
n°3 PLUH de
Billom
Communauté

Présents : Cyrille BRECHARD, Nicolas CHALARD, Magali CHARTOIRE, Céline DELAIRE, Nathalie EBELY, Luc JAVION, Agnès LAFOND, Cyril MARCIN, Nadège MONTALIEN, Steeve PECHOT, Rémi PRADIER.

Procurations : Michèle MARQUES donne procuration à Cyrille BRECHARD.
Bernard PIC donne procuration à Luc JAVION.
Christian TULOUP donne procuration à Nathalie EBELY.

Secrétaire de séance : Rémi PRADIER.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom

Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;
VU l'arrêté N°393/2025 du président de Billom Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

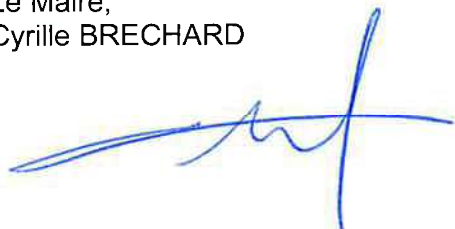
Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°3 du PLUH. Elle consiste en : ajustements pour intégrer des projets nouveaux, corriger des erreurs matérielles du zonage, faire évoluer du périmètre « commerces et services de proximité » sur la commune de Vertaizon pour extension à l'ouest du bourg du périmètre existant, faire évoluer une partie d'un STECAL, faire évoluer 2 zones agricoles à St Jean des Ollières et St Julien de Coppel, identifier des nouveaux bâtis pouvant changer de destination en zones A et N, actualiser l'annexe au PLUH relative au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de lister les observations et/ou demandes de compléments suivants, qui s'inscrivent dans le cadre et la liste des objets arrêtés de cette procédure de modification n°3, en joignant le cas échéant des extraits écrits ou graphiques numérotés : 1 - ; 2 -...

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté.

La présente délibération sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Maire,
Cyrille BRECHARD



Le Secrétaire,
Rémi PRADIER

